



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

==-----==

**Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
« Détermination des couleurs de tickets relatives aux tarifs des recettes encaissées
lors de manifestations communales »**

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Camon en date du 20 novembre 1995 portant création de la régie de recettes de produits divers,

VU la délibération en date du 26 janvier 2015 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs pour les recettes encaissées lors de manifestations communales,

VU la délibération du Conseil Municipal de CAMON en date du 5 juin 2026 pour laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de fixer les droits à caractère non-fiscal au profit de la commune,

CONSIDERANT que les tarifs n'ont pas été actualisés depuis 2022,

CONSIDERANT la nécessité de fixer des codes couleurs pour les tickets remis aux usagers en fonction des produits achetés et de l'évolution des prestations proposées,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Les codes couleurs des tickets correspondant aux tarifs des droits d'entrée et les recettes de buvette et d'alimentation que la commune est amenée à encaisser lors d'animations ou d'évènements qu'elle organise, sont fixés ainsi :

DESIGNATION	TARIFS	COULEUR DES TICKETS
Droit d'entrée (tarif unique)	8,00 €	Blanc
BOISSONS		
Eau – bouteille de 50 cl / café	1,00 €	Bleu ciel
Kir	2,00 €	Saumon
Bière	2,50 €	Vert
Vin rouge (bouteille)	7,00 €	Violet
Vin rosé (bouteille)	7,00 €	Violet
Verre de vin	2,00 €	Saumon
Vouvray (bouteille)	9,00 €	Bleu foncé
Coupe de Vouvray	2,00 €	Saumon

Eau (bouteille)	2,00 €	Saumon
Cidre (bouteille)	5,00 €	Marron
Verre de cidre	2,00 €	Saumon
Champagne	18,00 €	Rouge
ALIMENTATION		
Assiette de crudités / viande	5,00 €	Marron
Pâté	2,50 €	Vert
Jambon beurre	2,50 €	Vert
Printanier	4,00 €	Jaune
Un part de gâteau	2,00 €	Saumon

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et arrêtés de la commune et un extrait sera affiché.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté,
 dont Ampliation sera transmise à :
 - Préfecture de la Somme.
 - Comptable public.

Fait à CAMON, le 18 juin 2026

Le Maire,
Stéphane TELLIEZ

DC n°2026.06.002

